Informations de base

2001/2255(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Rapport annuel de l'Agence européenne pour la reconstruction (règlement (CE) n° 2267/2000) **Subject** 6.10.05 Maintien de la paix, missions humanitaires, gestion des crises 6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	STENZEL Ursula (PPE-DE)	12/09/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	FÄRM Göran (PSE)	21/11/2001
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	WESTENDORP Y CABEZA Carlos (PSE)	18/09/2001

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/01/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/06/2002	Vote en commission		Résumé
04/06/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0226/2002	
04/09/2002	Débat en plénière		
05/09/2002	Décision du Parlement	T5-0409/2002	Résumé
05/09/2002	Fin de la procédure au Parlement		
13/11/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/2255(INI)

Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55 Règlement du Parlement EP 148-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/5/15642

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0226/2002	04/06/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0409/2002 JO C 272 13.11.2003, p. 0411-0482 E	05/09/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2001)0446	30/07/2001	Résumé

Rapport annuel de l'Agence européenne pour la reconstruction (règlement (CE) n° 2267/2000)

2001/2255(INI) - 05/09/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 443 voix pour, 11 contre et 13 abstentions le rapport d'initiative de Mme Ursula STENZEL (PPE-DE, A) sur l'Agence européenne pour la reconstruction, le Parlement européen se rallie entièrement à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé du 4 juin 2002). En conséquence, la Plénière, comme la commission, réclame d'urgence un rapport sur les activités de l'Agence (celui-ci aurait dû être présenté au Parlement pour le mois de mai 2002). La Plénière demande que la Commission lui expose le plus rapidement possible les règles définissant les missions confiées tant aux délégations extérieures qu'à l'Agence dans la République fédérale de Yougoslavie et dans l'ARYM afin d'éviter tout double emploi quant aux rôles joués par ces deux structures. À noter que, pour la Plénière, la Commission et l'Agence devraient augmenter sensiblement l'aide accordée par l'Union à ces deux pays. Une extension de la compétence territoriale de l'Agence devrait en outre impliquer une modification du règlement 2667/2000/CE instituant l'Agence. Enfin, le Parlement demande que la Commission et l'Agence clarifient les tâches et compétences respectives en matière d'aide actuellement octroyée au Kosovo.

Rapport annuel de l'Agence européenne pour la reconstruction (règlement (CE) n° 2267/2000)

2001/2255(INI) - 30/07/2001 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présenter le rapport d'activité 2000 de l'Agence européenne pour la reconstruction. CONTENU : Dans son rapport annuel 2000 sur les actions menées par l'Agence européenne pour la reconstruction (AER), la Commission fait le bilan de la première année d'activité de cette nouvelle Agence et rappelle ses missions principales. Pour rappel, l'AER a été créée en février 2000 ; son siège se trouve en Grèce, à Thessalonique, et des centres opérationnels ont été établis à Pristina, Belgrade et Podgorica. Elle est chargée de gérer les principaux programmes d'aide de la CE au Kosovo, en Serbie et au Monténégro. Il s'agit d'une agence indépendante de l'Union, responsable devant le Conseil et le Parlement européens. Elle est contrôlée par un conseil de direction composé de la Commission européenne et de représentants des États membres de l'Union. À son démarrage, l'Agence a hérité de programmes menés au Kosovo, d'un montant de 70 mios EUR. Elle a ensuite assumé la responsabilité de la gestion d'une nouvelle enveloppe de 440 mios EUR (260 mios EUR pour le Kosovo, 180 mios EUR pour la Serbie) au titre du budget 2000. Le chiffre total pour le programme d'aide 2001 devrait s'élever à +/- 550 mios EUR (dont 170 mios EUR engagés en faveur du Kosovo en décembre 2000). Toutefois,

du fait de l'extension de son mandat à la Serbie et au Monténégro et des compétences qui lui ont été déléguées en janvier 2001 pour la mise en oeuvre de programmes d'aide communautaires déjà engagés, l'AER contrôle un portefeuille total d'environ un milliard d'EUR en faveur de la République fédérale de Yougoslavie. Dans son rapport, la Commission indique qu'au cours de l'année 2000, l'Agence a préparé et élaboré son propre programme de travail pour le Kosovo sur base de ce qui avait été fait par la Task force de la Commission pour la reconstruction du Kosovo (TAFKO). Ce programme, bien qu'essentiellement axé sur les besoins les plus immédiats dans le domaine de la reconstruction des infrastructures et de l'économie, s'est également intéressé, dans une optique à plus long terme, à la nécessité de mettre en place une économie de marché et d'encourager l'entreprise privée. D'entrée de jeu, l'AER a décidé de faire porter son aide sur la réfection des infrastructures et équipements publics clés nécessaires au rétablissement d'une situation normale au Kosovo. Parmi les principaux secteurs qu'elle a retenus pour ses actions ont figuré l'énergie, le logement, les transports et l'eau. Elle a également mené des actions dans le domaine du développement des entreprises, de l'agriculture et de la santé. Le budget affecté à ces programmes s'est élevé à quelque 262 mios EUR. Les programmes, exécutés dans des délais serrés, ont eu un impact immédiat considérable, en particulier dans les secteurs du logement et de l'énergie. Les nouveaux crédits étaient engagés dès juillet 2000 et 92% d'entre eux étaient attribués dans le cadre d'un marché avant la fin du mois de décembre. À la suite des changements intervenus en octobre-novembre 2000 dans la direction politique en Serbie, les activités de l'AER ont été élargies en décembre à l'ensemble de la République fédérale de Yougoslavie. Pendant le dernier mois de l'année, l'Agence a contribué à la mise en oeuvre d'un programme d'aide d'urgence d'un montant de 180 mios EUR, couvrant les besoins sociaux les plus criants en Serbie. Elle a ensuite assumé la responsabilité, le 8 janvier 2001, des principales activités de soutien menéespar l'Union européenne en Serbie - et au Monténégro. L'urgence de la situation appelait la mobilisation la plus rapide possible des fonds communautaires. Par la coordination sur le terrain de toutes les soumissions, l'Agence a réussi à débloquer ses crédits en un temps record. À la fin du mois de décembre 2000, elle avait passé des contrats pour l'exécution de projets au Kosovo, d'un montant de 241 mios EUR; 86% de ceux-ci ont fait l'objet de procédures d'appel d'offres standard et les 14% restants de procédures simplifiées et accélérées. Dans le même temps, les coûts de fonctionnement de l'Agence ont pu être maintenus à un niveau n'excédant pas 8,5 mios EUR, soit 2,5% du montant total engagé pour le Kosovo en 2000.